

DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0018

OBJET : CCAS-PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE-ANNEE 2025

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet pédagogique des EAJE les Petits Gônes et du Relais Petite enfance prévoit des animations d'éveil et de découvertes par le biais de spectacles ou d'ateliers au sein de leur structure,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des ateliers lecture dans les structures petite enfance de la commune en complément des interventions de la médiathèque, favorisant l'éveil des enfants accueillis dans les structures trois structures de la petite enfance.

CONSIDÉRANT que L'association "Lire et Faire Lire", 20 rue François Garcin 69003 LYON, représentée par sa Présidente Mme Chantal TOPENAS, porte un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle et que des bénévoles offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler le goût de la lecture et de la littérature.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec L'association "Lire et Faire Lire", 20 rue François Garcin 69003 LYON, représentée par sa Présidente Mme Chantal TOPENAS, une convention pour les ateliers de lecture au bénéfice des enfants des structures trois structures de la petite enfance.

ARTICLE 2 : Des bénévoles interviendront dans les structures petite enfance, pour animer des séances de lecture de 20 minutes avec des groupes de 2 à 6 enfants, selon un calendrier déterminé avec les responsables des structures. Les interventions seront organisées sur une année scolaire, en fonction des projets de chaque établissement.

ARTICLE 3 : A chaque changement de bénévole, en cours d'année ou en début d'année scolaire, l'association transmettra au Président du CCAS de Corbas l'annexe à la convention pour signature, stipulant le lieu et les jours d'intervention, les coordonnées de l'intervenant et le public concerné.

ARTICLE 4 : Le coût annuel de ces ateliers est fixé à 500,00 Euros TTC. Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme. La dépense est imputée sur les crédits du budget principal du CCAS exercices 2025 et suivants au chapitre 011 compte 6188 fonction 020.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 069-266910413-20250224-CCAS_2025DC0018-AU